Un an après la grève : aucun «essai» transformé !

Compte Test - 2024-04-14 18:08:52 - Vu sur pharmacie.ma

Dans une lettre adressée aux pharmaciens, Mohamed Lahbabi, président de la Confédération des syndicats des pharmaciens du Maroc, fait le bilan un an après la grève générale suivie par la quasi-totalité des pharmaciens le 13 avril 2023. Ce pharmacien de Casablanca a souligné dans son courrier que ce mouvement de protestation faisait suite à l'annonce du Conseil de la concurrence, qui a pointé du doigt les marges jugées excessives des pharmaciens. À la suite de cette grève, une commission entre les représentations syndicales et le ministère de la Santé a tenu plusieurs réunions afin d'apporter des solutions aux problématiques soulevées par la profession.

Bien que l'administration se soit montrée réceptive aux différentes revendications de la profession, les travaux de la commission mixte ne se sont pas encore traduite en mesures concrètes en phase avec les attentes des pharmaciens.

Parallèlement, la Loi 98-18 relative à l'Ordre national des pharmaciens a été publiée au Bulletin officiel le 29 février dernier. Cette loi très attendue par les pharmaciens permettra dans un premier temps l'organisation des élections ordinales. Mais pour que les dispositions de cette loi deviennent effectives, les pharmaciens doivent, une fois de plus, faire preuve de patience. Dans les deux cas, ils n'ont d'autre choix que d'attendre, alors que le temps leur est précieux. L'administration, occupée par d'autres urgences, semble sous-estimer les risques encourus par la profession à court, moyen et long terme.

Aujourd'hui, plus d'un tiers des pharmacies sont en difficulté et nécessitent des mesures urgentes pour les sauver. Quant aux autres officines, leur avenir est étroitement lié à un changement de paradigme, avec la mise en place d'un projet ambitieux pour faire évoluer la pratique officinale et la rémunération du pharmacien. La profession ne pourra pas non plus retrouver sa sérénité sans mettre en place des garde-fous garantissant l'ordre et la discipline, qui ne peuvent être imposés que par un Conseil de l'Ordre crédible, légitime et responsable.